

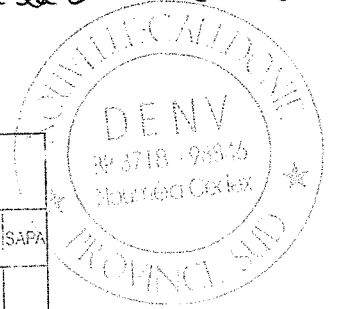
Entretien de jardin - Créations  
Abattage - Elagage  
Tous transports

*André Beauvois*

BP 188 - 98845 Nouméa CEDEX  
Tel/Fax : 44 58 58

Nouméa le 13 février 2012

Reçu à la DENV le 15 FEV. 2012



PROVINCE SUD Direction de l'environnement	ARRIVÉE LE 15 FEV. 2012							
	N° 5671							
Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné.	SAP	SPPR	SCB	SAPA	
AFFECTE					V			
COPIE								
OBSERVATIONS								

Monsieur le directeur de l'Environnement de la Province sud

Objet : Porter à connaissance concernant les déchets verts et le bois stockés sur le site de Normandie

Vu :

- La déclaration du 24/04/2009
- La demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage à Normandie – NOUMEA déposée le 28/06/2010
- L'arrêté n°2635-2011/ARR/DENV du 04/10/2011.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente de mon intention d'augmenter momentanément les capacités de stockage des bois et déchets verts sur le site objet de la demande d'autorisation susvisée en cours d'instruction.

Ces déchets attendent en effet :

- Pour les déchets verts et bois non recouverts, l'autorisation de compostage
- Pour les déchets verts recouverts de scorie suite au début d'incendie de mars 2011, la mise en place prévue fin 2012 d'une unité de biomasse par la société Alizés Energie.

Le dépassement de ces volumes stockés résulte du délai d'instruction de ma demande d'autorisation que je n'imaginai pas aussi long.

Par ailleurs, évacuer ces déchets poserait deux inconvénients non négligeables en:

- Privant mon projet de matière première dès lors qu'il sera autorisé
- Encombrant inutilement l'ISD de Gadji de déchets qui pourraient être recyclés dans quelques semaines pour les uns, quelques mois pour les autres.

Concernant le risque d'incendie, la scorie recouvrant actuellement le tas de déchets verts sera récupérée et stockée à la pointe Sud de la parcelle comme vous le souhaitez, dans un délai maximal de deux mois.

Les déchets verts découverts, tout risque d'incendie écarté, seront déplacés hors de la zone prévue au projet pour la maturation jusqu'à leur évacuation à l'unité biomasse. Ils seront stockés provisoirement sur la zone de stockage du projet de compostage.

Les déchets bois seront remaniés de façon à permettre l'installation de la plate-forme de fermentation.

Les déchets verts, actuellement stockés face au pont-bascule, y resteront jusqu'à leur recyclage. Le bâtiment projeté à cet emplacement sera alors construit.

Dès lors que le projet de compostage sera autorisé, les équipements seront livrés dans les trois mois et installés le mois suivant. L'extension de la capacité de stockage ne devra donc pas excéder les six mois.

Les apports supplémentaires durant cette période de remaniement n'excéderont pas plus de 700 m<sup>3</sup>.

Concernant les moyens de lutte contre les incendies, outre le stockage des scories (6000 m<sup>3</sup>) à la pointe Sud de la parcelle, tel que mentionné ci-dessus, une borne à incendie sera implantée à proximité sur la voie du lotissement menant au site.

Vous souhaitant bonne réception du présent porter à connaissance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.